



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE AIGUES MORTES

DECISION DU MAIRE

Réf. : DEC/2018/55/1.1

Objet : Marché à bons de commande – Gardiennage et sécurité des manifestations sportives, culturelles, festives et événementielles de la ville d’Aigues-Mortes

Le Maire de la commune d’Aigues-Mortes,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l’article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal du 17 avril 2014 n° 2014/11/5.5/14.04/1 donnant délégation de fonction du Maire visée par la préfecture le 22 AVRIL 2014, et notamment le point 4 autorisant le Maire « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l’exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu le décret n° 2013-1259 du 27 décembre 2013 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et ce à compter du 1^{er} janvier 2014.

Vu, La présente procédure adaptée ouverte est soumise aux dispositions de l’article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Vu la consultation mise en ligne sur marché online n° AO-1815-0841 du 4 avril 2018 et la mise à disposition du DCE sur la plateforme de dématérialisation "marchesonline.com" et sur le site www.ville-aigues-mortes.fr

Vu les offres présentées par :

- MONTPELLIER SECURITE – 34 970 Lattes
- JLM SECURITE – 30 230 Bouillargues
- OPEN SECURITE – 30 670 Aigues-Vives
- ASI SECURITE – 34 080 Montpellier
- AGENCE DELTA SECURITE – 30 320 Marguerittes
- AGOSS – 34 730 Prades le Lez
- ALARME GARDIENNAGE PROTECTION – 34 990 Juvignac
- GALLIA SECURITE – 34 070 Montpellier
- PSI SECURITE – 34 080 Montpellier
- EFFICIENCE SECURITE – 34 070 Montpellier

Vu d’analyse des offres

Considérant les critères retenus pour le jugement des offres pondérés de la manière suivante, Valeur Technique 60 points et Prix 40 points

DECIDE

Article 1 : de retenir la SARL OPEN SECURITE, 547 chemin de la Garrière, 30670 Aigues-Mortes, représentée par Monsieur Olivier BON, Gérant, pour le Marché à bons et sécurité des manifestations sportives, culturelles, festives et évènements de la ville d'Aigues-Mortes, pour une durée d'un an renouvelable 2 fois, d'un montant maximum annuel de 30 000.00 € H.T.

ARTICLE 2:

La présente décision pour être exécutoire fera l'objet d'une transmission en Préfecture et d'une publication

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article L 2122-23 du C.G.C.T. la décision sera communiquée en séance du Conseil Municipal.

Fait à Aigues-Mortes, le 07 juin 2018

**Le Maire,
Pierre MAUMEJEAN**

Certifié exécutoire compte tenu des :
- date de transmission à la Préfecture :
- date d'affichage :

